

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2016-DD45-CDUOS-0021

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique Belle Allée de CHAINGY, dans le Loiret.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS45-0002 en date du 21 juin 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Considérant le courrier de la directrice de la clinique Belle Allée de Chaingy en date du 29 juin 2016, renouvelant les mandats des membres au sein de la CDU ;

**Sur propositions de la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CRUQOS-0012 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Belle Allée de Chaingy, dans le Loiret, en date du 11 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : La liste des représentants des usagers désignés pour siéger au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique Belle Allée de Chaingy est fixée comme suit :

En tant que titulaire :

- Madame Geneviève BAERT (UNAFAM),
- Monsieur Patrick LE PORT (VMEH)

En tant que suppléante :

- Madame Sylvie JEGOUIC (UNAFAM),
- Monsieur Robert BONSERGENT (UDAF)

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret par intérim et la directrice de la clinique Belle Allée de Chaingy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06/07/2016
Pour la directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Pour la déléguée départementale du Loiret par intérim
L'ingénieur de génie sanitaire
Annaïg HELLEU